

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **22 (1877)**

Heft (17): **Revue des armes spéciales : supplément de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPECIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 17 (1877).

NOTES SUR L'ARTILLERIE TURQUE

Pour compléter nos renseignements antérieurs sur l'armée ottomane¹, nous donnerons ci-dessous quelques notes sur son artillerie, extraites d'une récente publication signalée avec éloge par la *Revue d'artillerie française*².

Rappelons tout d'abord que l'armée ottomane se répartit en 7 corps d'armée réguliers et territoriaux (*ordus*) et l'effectif d'environ un corps en unités séparées, et que chaque corps d'armée comprend 1 régiment d'artillerie, sauf le 1^{er}, la garde, à Constantinople, qui a 3 régiments, et le 7^e, Yémen, qui n'a que six batteries indépendantes.

Rappelons aussi que tout ce qui concerne l'artillerie est sous les ordres de la Grande-Maîtrise de l'artillerie, qui a dans ses attributions la solde, l'administration, l'armement, l'équipement, etc., des troupes de l'artillerie et du génie, qui ne relèvent absolument que de ce département. Elle est également chargée de la construction, de l'entretien, de l'armement des forteresses.

Enfin, elle a la direction des établissements militaires. (Voir ci-dessous.)

Le Grand-Conseil, exerçant le pouvoir avec le Grand-Maitre de l'artillerie, porte le nom de *Grand-Conseil supérieur de l'artillerie (Top-hané-Medjlissi)*.

Le Grand-Maitre de l'artillerie, actuellement *Mahmoud-Djélad-Eddin-Oamat pacha*, gendre du sultan et maréchal de l'empire, est assisté d'un sous-secrétaire d'Etat (*mustéchar*) et d'un personnel réparti dans différents bureaux.

Il a sous ses ordres le *directeur général des fabriques* ressortissant à son département, S. Exc. *Seïd pacha*, qui a organisé toutes les fabriques sur le pied remarquable où elles sont aujourd'hui.

Le Grand-Conseil de l'artillerie, composé de quatre généraux d'artillerie et du génie et de cinq membres civils, est assisté d'un personnel réparti entre trois *sections*, deux *commissions* et un certain nombre de bureaux.

Les trois sections sont : 1^o la section *militaire* ; 2^o la section *d'expertises et d'expériences* ; 3^o la section *administrative*.

Les deux commissions sont : 1^o la commission *d'expédition* ; 2^o la commission de *construction*.

Indépendamment du personnel militaire et civil composant le ministère, six officiers sont encore attachés à la personne du

¹ Voir nos numéros de 1876.

² *L'Armée ottomane*, par M. Zboinski, officier d'artillerie belge au service de la Porte et professeur à l'école impériale. Paris, Dumaine, 1877.